

# ALIMENTATION

---

Critères applicables aux produits alimentaires:

Les critères suivants sont applicables à l'ensemble des produits alimentaires et des boissons vendus ou offerts gratuitement sur le site de l'Oekofoire.

Leur champ d'application englobe notamment:

- la vente de produits sur les stands, qu'ils soient emballés ou destinés à une consommation immédiate
- la préparation et la vente dans la restauration
- les démonstrations de cuisine
- la restauration des visiteurs sur les stands
- les préparations dans le cadre de la présentation d'un produit (par exemple, d'un ustensile de cuisine)
- les services de traiteur pour les réceptions
- le matériel publicitaire (par exemple, des friandises)

Sont admis les produits remplissant les conditions suivantes:

- les produits issus de l'agriculture écologique/biologique contrôlée, fabriqués ou importés dans l'UE, conformes au règlement CE n° 834/2007 et aux règlements d'application et à leurs dispositions d'application, et qui sont munis de la certification correspondante.
- denrées alimentaires transformées contenant au moins 95% d'ingrédients d'origine agricole biologiques.
- les produits provenant d'entreprises en phase de reconversion; ces produits doivent être marqués clairement comme tels.
- produits provenant des AMAP (CSA) et respectueux des critères de l'agriculture biologique. La certification n'est pas nécessaire si le contrôle peut être effectué à tout moment et que les critères de production sont transparents.

Une dérogation à cette disposition n'est possible que sous des conditions très restrictives, si les critères de production et de qualité notamment du point de vue écologique sont particulièrement élevés et si une certification biologique n'est pas possible pour des raisons évidentes.

La préférence est accordée aux produits provenant de la Grande Région.

## Commerce équitable

Un critère additionnel pour des produits bio choisis provenant du Tiers-Monde, comme le café, les tablettes de chocolat, le sucre de canne et les jus de fruits exotiques: Le café (café en grains, café instantané), le chocolat (tablettes), le sucre de canne (issu de la canne à sucre) et les jus de fruits exotiques doivent être certifiés conformes aux standards du commerce équitable établis par FLO (Fairtrade Labelling Organizations International) et porter le label «commerce équitable». En principe, les autres certifications ou labels ne seront pas reconnus comme équivalents, mais ils sont considérés comme une certification complémentaire au label «Fairtrade» de la FLO.

Des dérogations à cette règle ne pourront être accordées que pour des certifications basées sur des critères transparents et favorisant un commerce équitable grâce à des prix équitables, dont l'objectif est la lutte contre la pauvreté et une amélioration des conditions de vie et de travail des ouvriers et des petits exploitants. L'exposant doit présenter une documentation témoignant des standards et des critères sociaux et économiques.

Parmi les certifications admises on trouve notamment le label «Hand in Hand».

Les autres produits alimentaires produits dans des pays du Tiers-Monde (dont le thé, le riz, les épices, les noix et les fruits) ainsi que les produits alimentaires comportant des ingrédients produits dans des pays du Tiers-Monde (notamment les produits chocolatés et autres friandises, le chocolat à boire, certains biscuits etc.) doivent de préférence également respecter les normes du commerce équitable et porter le label «Fairtrade». Mais cette certification ne constitue pas une condition obligatoire. Les organisateurs se réservent cependant le droit de décider au cas par cas et d'exiger la certification FLO.

## Critères additionnels applicables aux vins

- Sont admis à l'Oekofoire les vins issus de la viticulture biologique (selon le règlement d'application UE n° 203/2012) ainsi que les vins provenant d'exploitations en phase de reconversion bio. Les vins des millésimes allant jusqu'à l'année 2011 dont les raisins sont issus de l'agriculture biologique sont également admis.
- Seuls les vins européens sont admis à l'Oekofoire.

## Critères applicables pour les emballages:

- À des fins de prévention des déchets, la préférence est donnée aux emballages réutilisables.
- Les emballages de boisson à usage unique ne sont pas autorisés: canettes (fer blanc / aluminium) et sachets boisson.

## Distribution de produits de dégustation

Pour la dégustation de ses produits offerts, l'exposant recourra exclusivement à l'utilisation d'objets de cuisine lavables et réutilisables faits en porcelaine, en verre, en métal (couverts). Les produits de vaisselle et couverts non-réutilisables en plastique, en carton ou réalisés dans une matière biodégradable ou compostable sont prohibés.

## Ne sont pas admis:

***Des produits, qui basent leur publicité essentiellement sur de soi-disant vertus médicinales. Aucune information trompeuse ne pourra figurer sur l'emballage ou dans la publicité en relation avec le produit.***